

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, GASDON Maxime ( arrivé à 20h30)

Etaient absents(es) : GASDON Maxime ( jusqu'à 20h30), RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : HETSCH Jean-Marc

Date d'envoi de la convocation : 25 avril 2024.

---

### A L' ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

### Délibérations :

- ✓ Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la COPLER
- ✓ Subvention à l'A.R.P.A. pour l'année 2024.
- ✓ Entreprises retenues pour l'Amendes de Police 2023 et 2024.
- ✓ Délibération autorisant le Maire à signer des avenants pour chaque lot du marché public « Maison des Assistantes Maternelles ».
- ✓ Augmentation du tarif du repas de secours de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024.
- ✓ Modification des horaires et des tarifs de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2024
- ✓ Participation au groupement départemental de lutte contre les rats musqués pour l'année 2024.

## **Sujets à discuter :**

- ✓ Point sur les travaux de la Maison des Assistantes Maternelles.
- ✓ Point sur les travaux du Préau
- ✓ Changement du portail de la salle des fêtes.
- ✓ Plan communal de sauvegarde.
- Questions diverses.

-----

✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.**  
Il est approuvé à l'unanimité.

- ✓ **Approbation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la COPLER**

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs,

importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des

coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO

a élaboré une convention-type, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention est proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (cahier des charges de la société agréée, article IV.7.b).

Sur le territoire de la CoPLER, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la communauté de communes:

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;
- la CoPLER, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics, ainsi que de mise à disposition des bennes de déchèterie pour les réceptionner.

De plus la CoPLER coordonne et fournit le matériel nécessaire (pinces à déchets, gants et gilets haute-visibilité) pour les opérations citoyennes de nettoyage organisées dans ses communes membres.

Il est donc proposé de former un groupement constitué de la CoPLER et des communes volontaires, comme le permet la convention-type, **pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**. La CoPLER serait désignée responsable du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par CITEO, charge à la CoPLER de les reverser entre les collectivités mandantes.

Cette proposition présente les **avantages suivants** :

- Désignation d'un agent CoPLER comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire ;
- Expérience de la CoPLER en matière de conventions avec les éco-organismes ;
- Échanges d'expérience entre les communes facilitées, notamment en s'appuyant sur la commission Environnement de la CoPLER;
- Possibilité de concevoir à l'échelle de la CoPLER des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

• Il est donc proposé que la CoPLER perçoive 30 % du soutien CITEO et en reverse 70 % aux communes signataires, conformément au barème établi dans le cadre de cette convention, par typologie de communes et fonction du nombre d'habitants.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants.

Dans l'hypothèse où les 16 communes délibéreraient pour approuver leur participation au groupement formé avec la CoPLER, **le soutien financier annuel pourrait ainsi s'élever à 12 673 €, sur la base de 14 082 habitants, conformément aux populations municipales prises en compte par l'éco-organisme CITEO.**

Nom de la commune	N° INSEE	Population municipale
CHIRASSIMONT	42063	399
CORDELLE	42070	925
CROIZET-SUR- GAND	42077	304
FOURNEAUX	42098	579
LAY	42118	754
MACHEZAL	42128	395
NEAUX	42153	482
NEULISE	42156	1379
PRADINES	42178	871
REGNY	42181	1490
SAINT-CYR-DE- FAVIERES	42212	994
SAINT-JUST-LA- PENDUE	42249	1661
SAINT-PRIEST-LA- ROCHE	42277	337
SAINT- SYMPHORIEN-DE- LAY	42289	1923
SAINT-VICTOR- SUR-RHINS	42293	1207
VENDRANGES	42325	382

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet

avant le 30 septembre 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1er janvier 2024.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1er octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés en annexe, en qualité de mandataire d'un groupement constitué de CoPLER et des communes volontaires du territoire de la CoPLER et ayant délibéré en ce sens avant le 30 juin 2024 ;
- autorise la CoPLER à signer, avec l'éco-organisme agréé CITEO, ladite convention de soutien
- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget propreté de la CoPLER
- les soutiens reversés aux communes membres seront prévues au chapitre 65 (compte 657341).

-----

Le Maire ajoute que si cette convention est signée entre CITEO et la COPLER, CITEO redistribuera aux communes un soutien financier pour leur contribution dans la récupération des déchets abandonnés. Pour Pradines, ce soutien devrait s'élever à 500 € environ par an.

✓ **Subvention à l'A.R.P.A. pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant de l'A.R.P.A de Roanne.

Il précise que 2 apprentis, habitants de la commune, font partie des effectifs de l'A.R.P.A de Roanne.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 40 €/ apprenti à l'A.R.P.A de Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80 € de l'A.R.P.A de Roanne.

✓ **Entreprises retenues pour l'Amendes de Police 2023 et 2024.**

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Ils ont été examinés par la commission « Voirie ».

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir

- **l'offre de EUROVIA** pour les travaux suivants :
  - **Rue de la Mairie** : réalisation de trottoirs pour un montant de **8 983,00 € H.T., soit 10 779,60 € T.T.C.**
  - **Route de Boisset RD45** : réalisation de la finition des trottoirs pour un montant de **12 240,00 € H.T., soit 14 688,00 € T.T.C.**
- **l'offre de ERIC PAGE** pour les travaux suivants :
  - **Route de Boisset sur la route départementale 45 en agglomération** : réalisation de trottoirs sans la finition pour un montant de **22 249,00 € H.T., soit 26 698,80€ T.T.C.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir :**

- **l'offre de EUROVIA** pour les travaux suivants :
  - **Rue de la Mairie** : réalisation de trottoirs pour un montant de **8 983,00 € H.T., soit 10 779,60 € T.T.C.**
  - **Route de Boisset RD45** : réalisation de la finition des trottoirs pour un montant de **12 240,00 € H.T., soit 14 688,00 € T.T.C.**
- **l'offre de ERIC PAGE** pour les travaux suivants :
  - **Route de Boisset sur la route départementale 45 en agglomération** : réalisation de trottoirs sans la finition pour un montant de **22 249,00 € H.T., soit 26 698,80€ T.T.C.**

✓ **Entreprise retenue pour la Voirie 2024 :**

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Ils ont été examinés par la commission « Voirie ».

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'**offre de EUROVIA** pour les travaux suivants :

- **Rue de la Mairie sur la voie communale n°05** : réalisation de la chaussée pour un montant de **7 300,00 € H.T., soit 8 760,00 € T.T.C.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'EUROVIA pour les travaux suivants :**

- **Rue de la Mairie sur la voie communale n°05** : réalisation de la chaussée pour un montant de **7 300,00 € H.T., soit 8 760,00 € T.T.C.**

✓ **Entreprise retenue pour mise à la cote des tampons Assainissement RD 45.**

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises. Ils ont été examinés par la commission « Voirie ».

Hubert MONDIERE, Adjoint en charge de la Voirie, les expose et il en ressort les points suivants.

Il propose de retenir l'**offre de EUROVIA** pour les travaux suivants :

Pour la partie Assainissement : réalisation de mise à la côte des tampons Assainissement sur **Route Départementale 45 en agglomération** pour un montant de **2 080 € H.T., soit 2 496,00 € T.T.C.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre d'EUROVIA pour les travaux suivants :**

Pour la partie Assainissement : réalisation de mise à la cote des tampons Assainissement sur **Route Départementale 45 en agglomération** pour un montant de **2 080 € H.T., soit 2 496,00 € T.T.C.**

✓ **Délibération autorisant le Maire à signer des avenants pour chaque lot du marché public « Maison des Assistantes Maternelles ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 31 octobre 2023, les entreprises ont été retenues pour le marché public « Aménagement d'une maison des assistantes maternelles dans un logement existant ».

Il ajoute qu'il est nécessaire de conclure des avenants pour des lots de ce marché public.

Il rappelle que l'entreprise BROSSARD est titulaire du lot n° 09 « Sols souples ».

En effet, pour le lot n° 09 « Sols souples », il est nécessaire d'intégrer une plus-value pour le revêtement de sol plastique existant au rez-de-chaussée conservé initialement. Mais ce revêtement a été abîmé lors des travaux et il est indispensable d'en poser un nouveau.

- ✓ Le montant de base signé avec l'entreprise BROSSARD s'élève à 4 403,08 € H.T., soit 5 283,70 € T.T.C.
- ✓ Il propose de passer un avenant avec cette entreprise pour un montant de 2 117,35 € H.T., soit 2 540,82 € T.T.C.
- ✓ Dès lors, le nouveau montant du lot après avenant s'élèverait à 6 520,43 € H.T., soit 7 824,52 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Retenir l'entreprise BROSSARD pour la réalisation de ces travaux supplémentaires portant ainsi le montant du lot n° 09 « Sols souples » après avenant à 6 520,43 € H.T., soit 7 824,52 € T.T.C.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants nécessaires pour chaque lot du marché public « Aménagement d'une maison des assistantes maternelles dans un logement existant ».

---

Le Maire précise que le plâtrier, Chris Décor, effectue les dernières finitions. Le service de la PMI doit venir le 22 mai 2024 pour vérifier le respect des normes requises en vue de l'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles.

✓ **Augmentation du tarif du repas de secours de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024/Modification des horaires et des tarifs de la garderie à compter de la rentrée de septembre 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les tarifs suivants de certains services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024:

✓ **Repas de secours :**

En effet, par délibération du 13 Octobre 2022, le prix du repas de secours avait été maintenu à 5 € l'unité.

Compte tenu des abus répétés de certaines familles, il propose d'augmenter son prix afin de dissuader le recours au repas de secours et de fixer son tarif **au double du repas normal** dont le tarif actuel est 4,15 € l'unité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter de la rentrée de septembre 2024, **le tarif du repas de secours au double du repas normal** dont le tarif actuel est 4,15 € l'unité. **Ainsi, le tarif du repas de secours s'élèvera à 8,30 € l'unité.**
- Rappelle que le prix du repas s'élève à 4,15 € l'unité conformément à la délibération du 13 décembre 2022.

✓ **Horaires et tarifs de la garderie périscolaire :**

De plus, des familles ont demandé un élargissement des horaires de la garderie périscolaire qui pourraient être les suivants :

- ✓ les lundis, mardis, jeudi de 7h15 à 8h20 et de 16h45 à 18h30
- ✓ le vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h45 à 18h00

Ainsi, le Maire propose d'augmenter les tarifs afin de financer le coût de cette extension des horaires :

- ✓ les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h15 à 8h20 avec un tarif de 0,50 €
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 avec un tarif de 0,80 €.
- ✓ Les vendredis de 16h45 à 18h00 avec un tarif de 0,80 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 1 voix « contre » et 12 voix « pour », **approuve les nouveaux horaires à compter de la rentrée de Septembre 2024 :**

- les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h15 à 8h20
- les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30
- Les vendredis de 16h45 à 18h00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les tarifs qui seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2024:**

- ✓ les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h15 à 8h20 **avec un tarif de 0,50 €**
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 **avec un tarif de 0,80 €.**
- ✓ Les vendredis de 16h45 à 18h00 **avec un tarif de 0,80 €.**

- **Reconduit les pénalités de retard par quart d'heure entamé après la fin de la garderie : 5 € par quart d'heure.**

✓ **Approbation du règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024 :**

Conformément au code de l'éducation et compte tenu de l'évolution de la jurisprudence, le Maire propose que le certificat de travail ne soit plus demandé pour accéder aux services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** :

- **de ne plus demander de certificat de travail** pour accéder aux services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.
- **le nouveau règlement intérieur des services périscolaires**, mis à jour avec la présente délibération, **pour une application à compter de la rentrée de septembre 2024.**

✓ **Participation au groupement départemental de lutte contre les rats musqués pour l'année 2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier du Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués. Celui-ci demande une demande de participation annuelle de 200 € pour l'année 2024 pour indemniser les travaux de piégeage des ragondins et des rats musqués, sachant que cette lutte a été rendue obligatoire par arrêté préfectoral.

De plus, il ajoute que le groupement a décidé de maintenir une « prime à la queue » pour la capture des ragondins et des rats musqués pour l'année 2024 afin d'indemniser les piégeurs permettant de limiter le développement des populations de rongeurs. Et enfin, les piégeurs ne pourront bénéficier d'indemnités que si les communes où ils interviennent sont à jour de leur participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 200 € au Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués au titre de l'année 2024.

✓ **Plan communal de sauvegarde.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le plan communal de sauvegarde approuvé par délibération du 16 Octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3.
- Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde.
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurités civiles.

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le Maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de la commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde.

✓ **Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec les Secouristes Français de la Croix Blanche dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, il est possible de signer une convention avec la Croix Blanche pour **des missions de soutien** aux populations sinistrées avec l'encadrement de bénévoles spontanés et formés.

Plus précisément, ces secouristes peuvent mettre en œuvre les actions suivantes :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur
- Mettre en place une cellule d'accueil impliqués (25 à 50 personnes) et participer aux missions de soutien psychologique
- Installer un centre d'hébergement d'urgence
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif
- Encadrer les bénévoles spontanés
- Actions spécifiques en cas de catastrophes naturelles, accident, attentat, incendie, pandémie, réfugiés de guerre etc...

**Ce dispositif vient compléter le Plan Communal de Sauvegarde actualisé le même jour.**

S'agissant des modalités financières, les interventions réalisées par les bénévoles de la croix blanche sont gratuites. Les frais facturés à la collectivités sont les remboursements des frais kilométriques sur la base d'un barème fédéral et l'achat du matériel de type consommable alimentaire, kits hygiène, kits couchage, matériels détériorés ou disparus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer la convention avec les Secouristes Français de la Croix Blanche dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.**

**Sujets à discuter :**

✓ **Point sur les travaux du Préau**

Véronique FESSY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, informe le Conseil municipal que l'entreprise de maçonnerie est venue décaisser pour la préparation de la dalle qui devrait être coulée le 02 Mai 2024. Nous sommes en attente de la venue du menuisier Bertrand Sayet qui devra vérifier les côtes avec les autres corps de métiers. De plus, l'électricien Paul TEISSEYRE préconise l'installation d'un parafoudre.

✓ **Changement du portail de la salle des fêtes.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le portail de la salle des fêtes présente de façon récurrente des difficultés lors de sa fermeture. Dès lors, il propose de demander des devis pour le remplacer auprès d'artisans et d'entreprises qui pourront nous soumettre leurs suggestions et leurs estimations compte tenu des particularités de ce portail.

✓ **Questions diverses.**

- **Changement de photocopieur à l'école** : le Maire informe qu'un nouveau photocopieur sera livré à l'école prochainement en remplacement de l'ancien.
  
- **Ex-local « orthophoniste »** : le Maire informe que, lors du précédent Conseil Municipal, il avait été donné une priorité à l'installation de la naturopathe et de la réflexologue dans ce local. Mais ces dernières abandonnent leur projet d'installation. Le Maire propose donc de rencontrer la coiffeuse qui s'est également manifestée afin de lui proposer ce local tout en précisant qu'elle prendra en charge financièrement les travaux. Enfin, le Conseil Municipal approuve cette proposition.
  
- **Logement RDC sur bâtiment Ex-Mairie** : Le Maire a fait visiter cet appartement à une personne.
  
- **Logement à l'étage Bat ex-mairie** : ce logement sera quitté par les locataires à compter du 01/08/2024.
  
- **Commémoration du 08/05/2024 à 11h devant le Monument aux morts.**
  
  
- **Elections européennes : constitution du bureau de vote du 09 juin 2024.**
  
- **Ecole** : le Maire informe qu'il est nécessaire de changer le moteur de la VMC à l'école. L'entreprise PALLUET a établi un devis de 1391 € TTC.  
De plus, il sera nécessaire de faire effectuer quelques travaux de rafraîchissement dans une salle de classe et le hall d'entrée. Ces travaux pourraient être effectués par l'agent technique pendant les vacances scolaires.
  
- **Contrat aidé « Aide de Classe Infantile »** : le contrat de Léa Lassaingne se finit le 31.05.2024 et ne peut pas être renouvelé pour la nouvelle année scolaire.
- **Eclairage terrain de foot** : le réglage de l'éblouissement des projecteurs se fera par Cegelec en mai 2024.
  
- **Façade de la MAM sur le côté de la Maison de Magali BOULLIER** : nous sommes en attente de devis.
  
- **Prochain Conseil Municipal : Mardi 18/06/2024 à 20h.**